



Contre-projet à l'initiative populaire « Pour un climat sain »

Adopté par l'Assemblée des délégué-e-s du 15 septembre 2007

1. Introduction

Le PDC suisse a été invité en mars dernier à faire partie du comité de soutien à l'initiative populaire « pour un climat sain », pro forma. La Présidence, lors de sa séance du 2 mars 2007 à Zürich, a décidé de ne pas soutenir cette initiative pour les raisons citées sous le point 2.

Toutefois, il est important que le PDC réagisse à cette initiative de manière constructive en proposant un contre-projet, sous forme d'initiative parlementaire, sur ses objectifs post-Kyoto. Les raisons principales en sont les suivantes : d'une part, le climat est une des préoccupations premières des citoyens suisses et le réchauffement climatique est vérifiable quotidiennement. D'autre part, la première période d'engagement prévue par le Protocole de Kyoto se termine en 2012 et une stratégie de la Suisse en vue des prochaines négociations internationales est essentielle.

2. Initiative populaire

« Art. 89a (nouveau) Protection du climat :

1. La Confédération et les cantons mènent une politique climatique efficace. Ils veillent à ce que les émissions de gaz à effet de serre résultant de l'activité humaine produites en Suisse diminuent d'au moins 30 pour cent d'ici à 2020 par rapport au volume qu'elles atteignaient en 1990. La Confédération fixe des objectifs intermédiaires.
2. La législation d'exécution se réfère à l'art. 89, al. 2 à 4; elle met l'accent sur l'efficacité énergétique et les nouvelles énergies renouvelables. »

Points faibles de l'initiative populaire :

- Au moins 30 pour cent de réduction des émissions de gaz à effet de serre : objectif du PDC en adéquation avec celui de l'Union européenne (20 pour cent)
- Modification de la Constitution : mesure du PDC se situe au niveau de la loi sur le CO₂, moyen efficace et rapide.
- Mesures de mise en œuvre via l'efficacité énergétique et les nouvelles énergies renouvelables : le PDC veut atteindre la mise en œuvre de ses objectifs par l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables (énergie hydraulique).

3. Contre-projet du PDC suisse : initiative parlementaire

Texte

Conformément à l'article 160 alinéa 1 de la Constitution et l'article 107 de la loi sur le Parlement, je dépose une initiative parlementaire qui demande l'adaptation de la loi sur le CO₂ contenant les éléments suivants :

1. La Confédération, les cantons et les communes mènent une politique de protection du climat efficace. Ils veillent à ce qu'à l'échelle nationale, la quantité d'émissions de gaz à effet de serre de source anthropogène soit réduite, d'ici 2020, de minimum 20 pour cent par rapport à l'état de 1990, et en accord avec les décisions de l'Union européenne.
2. Les mesures à prendre se fondent sur l'article 89, alinéa 2-4 de la Constitution fédérale; elles mettent l'accent sur l'efficacité énergétique et sur les énergies renouvelables notamment l'énergie hydraulique.

Développement

Le changement climatique est une réalité, scientifiquement prouvée. La Suisse doit apporter sa contribution à la protection du climat et assumer sa responsabilité vis-à-vis des générations futures, sur le plan national et international.

Les objectifs de diminution des émissions de gaz à effet de serre fixés par l'Union européenne sont ambitieux mais nécessaires et réalistes. Des analyses d'impact et des études au niveau européen ont démontré que la lutte contre le réchauffement climatique, dans les proportions décrites ci-dessus, est « techniquement faisable et économique viable » (source : Communication de la Commission COM (2007) 2 final : Limiter le réchauffement de la planète à 2 degrés Celsius Route à suivre à l'horizon 2020 et au-delà). En outre, selon le rapport Stern, les coûts d'inaction face au changement climatique actuel et à venir sont bien plus importants que les coûts d'action.

Il est communément admis que les températures moyennes au niveau mondial ne devraient pas dépasser 2°C par rapport à leur niveau de l'ère préindustrielle. Les objectifs de réduction précités sont nécessaires pour limiter une telle hausse de température. Les carburants et les combustibles sont principalement concernés par les mesures permettant une réduction des émissions. L'accent doit être mis sur une utilisation plus efficace de l'énergie et la promotion de toutes les énergies renouvelables. Il convient de développer les nouvelles énergies renouvelables (géothermie, solaire, éolien, biomasse etc.) sans négliger la plus importante source d'énergie propre indigène : l'hydroélectricité.